

. Business Plan & Strategy

· Administration & Management

· Sales & Markeung

· Finances & Technology

22222-6060

22222-6060

Monsieur le Directeur Général de FINANCIAL HOUSE SA

Douala - Cameroun

Nos ref. GAC KI/021/0178

Douala le 23 Mars 2021

Objet Accompagnement à la mise en place du système de gestion securisée, de comptabilisation et de conservation des titres dématérialisés

Monsieur le Directeur Genéral.

Depuis quelques anriees, la zone CEMAC s'active à s'airimer aux bonnes pratiques en matière de financement des entreprises à coût acceptables

C'est dans ce cadre que plusieurs décisions ont éte prises par les instances regionales et nationales pour implémenter des solutions pragmatiques au profit des opérateurs économiques

L'une des décisions qui occupe l'actualité des societés anonymes est la mise en œuvre de L'actualité des sociétés commerciales et du GIE en ses articles 744-1 consessions d'inscription en compte des valeurs mobilieres. La loi du 23 avril 2014 oblige les Si dématérialiser les valeurs mobilières physiques. Ainsi, les actions vendues ou achetées vont circ par des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières a un autre. Por par des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire central qualitére, les valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire central qualitéres numérisées.

Le but de cette operation consiste non seulement à donner un dispositif juridique re transfert des propriétés mais aussi de permettre à l'actionnaire de suivre plus aisèment ses processus de dématérialisation a été découpé en trois étapes progressives.

- Etape 1 : Inscription en compte des sociétés émettrices ;
- Etape 2 : Dématérialisation des certificats physiques d'actions ;
- Etapes 3 : obligation de tenue des comptes titres dématérialisés.

Un dispositif de sanctions a été mis en place par la loi de finance 2019 pour toute émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compernanciers. Le délai de mise en conformité des entreprises est fixé pour le 30 avril 2021.